A PROPOS DE NOUS

L'**EDPAMS** ou Établissement Départemental Public d'Accompagnement Médico-Social administre l'**ESAT** (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) ainsi que l'**EA** (Entreprise Adaptée).

L'ESAT est agréé pour 105 places et l'EA pour 22,5 places. Ils sont implantés sur deux sites différents :

- Belleville sur Bar (Secteur industriel, commercial et social)
- Grandpré (Site logistique du secteur rural)

L'ESAT et l'EA ont deux objectifs :

- Permettre aux personnes en situation de handicap, que ce soit de manière temporaire ou permanente, de participer à une vie sociale et professionnelle grâce à des aménagements des conditions de travail et à une organisation adaptée.

- Donner la possibilité aux personnes qui montrent des aptitudes suffisantes à être dirigées, soit vers une entreprise adaptée, soit vers un environnement de travail classique.

Plus d'infos

↓ ICI ↓

CONTACTEZ-NOUS

SERVICE COMMERCIAL

08240 BELLEVILLE-SUR-BAR
TEL : 03.24.30.38.25
commercial.esat@edpams.fr

SERVICE SOCIAL

08240 BELLEVILLE-SUR-BAR
TEL : 03.24.30.27.04
secretariat.polesocial@edpams.fr

SECTEUR INDUSTRIEL

08240 BELLEVILLE-SUR-BAR

SECTEUR RURAL

08250 GRANDPRÉ

DEVIS GRATUIT

CATALOGUE MENUISERIE SUR DEMANDE

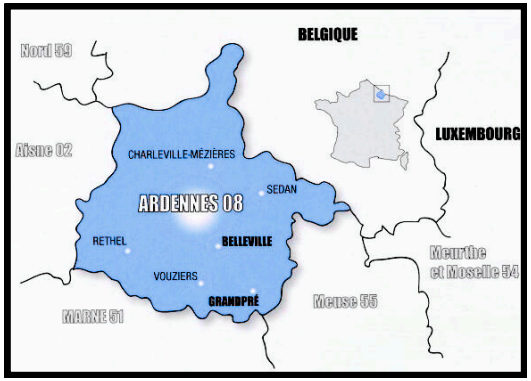

EDPAMS
Créer le lien et prendre soin

TRAVAIL PROTÉGÉ
ESAT-EA

2 SECTEURS

À VOTRE SERVICE

© Tous droits réservés - 2025

SECTEUR INDUSTRIEL

ATELIERS

- BLANCHISSERIE
- CONDITIONNEMENT
- ENTRETIEN DES LOCAUX
- LOGISTIQUE
- MENUISERIE
- METALLERIE
- SOUS-TRAITANCE AUTOMOBILE

SECTEUR RURAL

ATELIERS

- ÉLEVAGE AVICOLE
- ENTRETIEN & AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- EXPLOITATION FORESTIÈRE
- MAÇONNERIE
- SYLVICULTURE

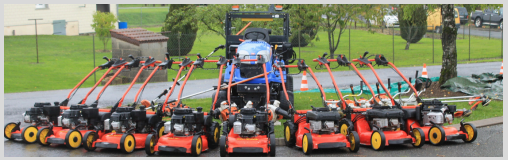

SERVICE AUX ENTREPRISES : AVANTAGES & EXONERATIONS

Les entreprises, les fonctions publiques ou les associations ont la possibilité de sous-traiter certaines de leurs activités quel que soit leur taille ou leur secteur d'activité.
Avec notre établissement ESAT/EA, vous pouvez agir concrètement en faveur de l'emploi des personnes handicapées, mais aussi réduire le montant de votre contribution en bénéficiant d'une réduction à l'AGEFIPH ou au FIPHFP.
Répondant ainsi en partie à votre obligation d'emploi de personnes handicapées.

Au-delà de ces attraits, cette démarche citoyenne confère à votre entreprise une dimension humaine :

- Vous favorisez l'économie sociale et solidaire
- Vous contribuez à lutter contre l'exclusion et les discriminations à l'embauche des personnes en situation de handicap

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE OU UN ORGANISME PUBLIC

Les collectivités locales, territoriales et la fonction publique peuvent également remplir leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés (à hauteur de 50%)

Suite ...

ICI→

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE PRIVÉE

Votre contribution AGEFIPH
Pour chaque entreprise, la contribution AGEFIPH est calculée en fonction : de l'effectif total de l'entreprise > montant par salarié handicapé manquant

- De 20 à 199 > 400 fois le SMIC horaire
- De 200 à 749 > 500 fois le SMIC horaire
- Plus de 750 salariés > 600 fois le Smic horaire

Déduction de la sous-traitance ESAT/EA
La sous-traitance à des ESAT/EA permet de réduire de moitié votre contribution à l'AGEFIPH.

- Déduction à partir du chiffre d'affaires généré par cette sous-traitance

Entreprise d'au moins 20 salariés

SERVICE AUX PARTICULIERS : AVANTAGES

Le recours aux ESAT et/ou EA peut vous permettre de bénéficier d'une réduction d'impôt pour les prestations d'espaces verts, le blanchissage et l'entretien ménager.

Pour bénéficier de ces avantages :

- Domicile fiscal en France
- Prestation au domicile principal ou secondaire